



## Règlement du Prix SAM pour l'art contemporain

SAM Art Projects attribue chaque année un Prix à un artiste français ou étranger résidant en France.

L'artiste représentant la scène artistique française doit soumettre un projet qu'il souhaite réaliser à l'étranger, dans un pays hors-Europe et Amérique du Nord.

L'appel à projets s'ouvre tous les ans au mois de juin et se terminent en septembre.

Le Prix SAM est attribué en décembre, après délibération du comité scientifique.

Les oeuvres produites dans le cadre du Prix SAM permettent aux artistes de soulever des questionnements, présenter des découvertes et des recherches en dehors de leur périmètre culturel quotidien.

L'ambition du Prix SAM est de tracer des lignes entre le monde de l'art de l'hémisphère Nord et de l'hémisphère Sud, instaurer un dialogue international grâce aux projets des artistes.

Le présent règlement a pour objet de renseigner les candidats au concours sur les conditions de candidature, le processus de sélection du Lauréat du Prix SAM pour l'Art Contemporain et les obligations du Lauréat.

### **Article 1. La candidature**

Ce concours est ouvert à tous les artistes *ayant plus de 25 ans*, français ou étrangers résidant en France depuis deux ans minimum et étant représentés par une galerie en Europe. Tous les modes d'expression et toutes les disciplines appartenant aux arts plastiques et visuels sont concernés : peinture, sculpture, installation, photographie, vidéo.

Le Prix SAM n'est pas un dispositif d'aide à la production pour une œuvre ayant déjà une diffusion programmée. Il s'agit d'un projet d'exposition à part entière dont la primauté va à l'institution choisie par SAM Art Projects.

Le Prix SAM intervient au premier stade du projet, il ne peut en aucun cas financer des frais de post-production ou de diffusion

Une fiche de candidature doit être remplie et envoyée préalablement via le site internet <http://www.samartprojects.org/nos-actions/>. Cette fiche à compléter par l'artiste ne vaut pas candidature ; elle doit accompagner l'envoi du dossier complet par email dans le respect des dates de dépôt (avant le 15 septembre inclus).

Le dossier artistique devra obligatoirement comprendre les éléments suivants :

- le pays de destination
- un descriptif du projet, détaillé et illustré (synopsis du sujet et format de présentation envisagé)
- les moyens techniques à mettre en œuvre pour la réalisation du projet ;

- o un budget prévisionnel des frais de production du projet ;
- o les éléments d'information sur l'artiste et son parcours (visuels d'œuvres, biographie)

## **Article 2. La sélection**

SAM Art Projects s'autorise à sélectionner les dossiers reçus afin de soumettre à la délibération du Comité, seulement ceux qui correspondent aux critères énoncés dans ce présent règlement. Chacun des dossiers complets est examiné par le comité, jury composé de professionnels dont les avis font autorité dans le monde de l'art contemporain : conservateurs, critiques, collectionneurs, experts, commissaires d'expositions, historiens de l'art.

A l'issue de cet examen, le comité SAM Art Projects désigne 5 finalistes en votant individuellement pour leurs dossiers favoris.

Les 5 finalistes ayant recueilli le plus de voix au premier tour, devront présenter leur projet devant le jury en décembre, par session d'une quinzaine de minutes.

Après ces présentations, le jury se retire pour voter.

L'annonce du Lauréat du Prix SAM pour l'art contemporain se fait le jour même lors de l'annonce publique.

## **Article 3. Dotation**

L'attribution du Prix SAM se fait par voie de convention signée entre l'association et l'artiste. Il est versé directement à l'artiste. Il concerne exclusivement le financement du projet présenté au comité.

### **3.1. Dotation financière**

Le Lauréat se verra attribué un prix de 20 000 euros.

### **3.2. Une exposition**

L'œuvre(s) originale(s) telle(s) que décrite(s) dans le dossier de candidature du lauréat sera(ont) présentée(s) dans le cadre d'une exposition organisée l'année suivant la remise du Prix au Palais de Tokyo.

### **3.3. Une édition**

Chaque lauréat bénéficie d'une édition monographique, retraçant son parcours artistique, l'évolution et la construction du projet et l'exposition in situ.

Cette édition est financée et réalisée par SAM Art Projects à hauteur de 10000 euros.

## **Article 4. Obligations du Lauréat**

L'attribution du Prix s'inscrit dans l'objet poursuivi par SAM Art Projects.

L'artiste qui dépose le dossier susvisé, accepte par là même le règlement du concours et les obligations qui en découlent pour le Lauréat. Ainsi, le candidat qui souhaite concourir accepte et se porte fort de l'acceptation de ses agents et galeries, dans l'éventualité où il serait Lauréat, de :

- o réaliser à ses frais, après attribution du don, son projet artistique tel que décrit dans son

- dossier de candidature dans l'année qui suit la remise du prix ;
- o Tenir informé tout au long de l'année SAM Art Projects sur l'évolution de l'œuvre décrite dans le projet de candidature en vue de l'exposition visée à l'article 3.2 ;
  - o céder à SAM Art Projects les droits de représentation et de reproduction à destination d'assurer la promotion de ladite œuvre, sur tous supports, pour le monde entier, et pendant la durée de protection des droits d'auteur.
  - o Accepter les conditions, les contraintes et le dispositif curatorial mis en place par l'institution accueillant l'exposition.
  - o Faire figurer a mention du soutien de SAM Art Projects sur l'ensemble des éléments de communication liés à l'œuvre.

### **Article 5. La cession des droits d'auteur sur l'œuvre**

Afin que SAM Art Projects puisse promouvoir de manière efficiente l'œuvre donnée, l'artiste lui cède à titre exclusif la totalité du droit de représentation et d'exécution publique attaché à ladite œuvre.

Ainsi, l'artiste cède à SAM Art Projects :

- o le droit de reproduire ou représenter ou de faire reproduire ou faire représenter l'œuvre, à destination du public en tous lieux (France et étranger) par tous moyens actuels ou futurs, connus ou inconnus à ce jour, et notamment dans le cadre d'expositions, d'affichages, d'annonces, de catalogues, de livres, d'ouvrages, de prospectus, de projections, de diffusions et/ou de communications par voie de presse ou par tout réseau de télécommunication, tel que internet, intranet, transmission par voie hertzienne, réseau de télévision numérique, par satellite, par câble, wap, système télématique interactif, par téléchargement, télétransmission, réseaux de téléphonie avec ou sans fil ;
- o le droit de céder tout ou partie des droits cédés que ce soit à titre onéreux ou gratuit. La cession des droits de propriété intellectuelle susvisée ne comprend pas le droit pour le SAM Art Projects d'éditer ou faire éditer, adapter ou faire adapter l'œuvre. La cession des droits d'auteur relatifs à l'œuvre vaut pour le monde entier et produira ses effets pendant toute la durée légale de la protection accordée à l'Auteur au titre de propriété littéraire et artistique.

Cependant l'artiste conserve la possibilité de reproduire des images de l'œuvre afin d'assurer sa promotion de toute manière (notamment dans le cadre de déclarations publiques, rétrospectives ou ouvrages consacrés à son œuvre etc..) avec une obligation de mention sur tous les supports (cartels, visuels catalogue, visuels presse...) « Production SAM Art Projects ». Cette concession est consentie pour le monde entier et pour toute la durée légale de la protection des droits d'auteur.

### **Article 5. Données personnelles**

Des données à caractère personnel concernant les artistes pourront être utilisées par SAM Art Projects sur son site internet. Les artistes présentés sur le site disposent, conformément à la Loi n° 78--17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés un droit d'accès, de modification, de rectification et de suppression des données personnelles les concernant collectées sur le site. Ce droit pourra être exercé directement par voie postale à l'adresse suivante : 7bis rue Cassini 75014 Paris

### **Article 6. Dépôt du règlement**

Le présent règlement est déposé en l'étude de la SCP Louvion, Huissier de Justice, sise 7 rue Sainte Anastase 75135 Paris Cedex 03.

*Information mise à jour en mai 2017*

*SAM Art Projects - [www.samartprojects.org](http://www.samartprojects.org)*